

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 5 septembre 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/08/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, FRANCOIS, OBERLI, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, PEUGNIEZ.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BOUVET, CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 10

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance. Il présente Mme Jennifer CHRISTIN, nouvelle Directrice Générale Adjointe des Finances et M. Thomas BOUVET, responsable du pôle développement chaleur au sein de la Direction Energies Renouvelables et Régie Syan'Chaleur.

Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

1) Désignation du secrétaire de séance.....5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 20 juin 2024.....5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de septembre 2024 - Marchés de travaux.6

4) Commune d'ANNECY - Passage Rampon - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA).6

5) Commune d'ANNECY - Végétalisation de la place François de Menthon et piétonnisation des rues adjacentes aux Haras - Aménagement de surfaces et paysagers,

modernisation des réseaux d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.....	7
6) Commune de PASSY - Rue de la Bergerie - Les Plagnes - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.	8
7) Commune de PASSY - Grande Rue Salvador Allende - Avenant n°2 au marché de travaux ME 21205 avec l'entreprise CHATEL.	9
8) Commune de CHENS-SUR-LEMAN - Aménagement de la traversée du centre-bourg - Avenants n°1 aux marchés de travaux ME 22429 avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES/BEL ET MORAND et ME 22431 avec l'entreprise HTB Services.	10
9) Commune de PUBLIER - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.	11
10) Commune de CLARAFOND-ARCINE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.	11
11) Marché public Global de Performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS - Délégation au Président pour désigner des personnes compétentes pour assister aux phases de sélection du prestataire.....	12
12) Syan'Chaleur - Commune de VILLY-LE-PELLOUX - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaudière bois + appoint fioul et réalisation d'un réseau de chaleur - Marchés publics de travaux.	12
13) Syan'Chaleur - Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Réalisation d'un réseau de chaleur réversible géothermique du centre-bourg - Marchés publics de travaux.	14

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 17

14) Communes de Haute-Savoie - Réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public sur le territoire de la Haute-Savoie - Marchés d'études.	17
15) Fourniture de gaz naturel et de services associés - Autorisation donnée au Président pour signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes constitué.	18

CONVENTIONS ----- 19

16) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.	19
17) Commune d'AMANCY - Route de Cornier - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.	20
18) Commune de MEGEVE - Route du Jaillot - Aménagement de voirie, renouvellement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.	21

19) Commune de SALES - Aménagement de la traversée du chef-lieu RD256 - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	21
20) Projet européen SMART EPC : Mission d'objectivation du recours aux marchés globaux de performance en éclairage public - Convention de partenariat avec AURA-EE.	22
21) Syan'Chaleur - Adhésion au groupement d'achat de gaz naturel et de services associés du SYANE.....	23
22) Communes de FILLIERE, VEYRIER-DU-LAC et SEYSSEL - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service.	24
23) Commune de CLUSES - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service.	25

DIVERS ----- 26

24) Répartition des crédits du CAS-FACé (Compte d'Affectation Spéciale - Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale) pour l'année 2024.	26
25) Congrès FNCCR - Participation d'élus du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission.....	26
26) Information au Bureau - Commune de TALLOIRES-MONTMIN - La Perrière - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et le Grand Annecy.....	27
27) Information au Bureau - Communes de LATHUILE et DOUSSARD - Route du bout du lac - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la comune de LATHUILE.	28
28) Point d'information - Distribution publique d'électricité - Protocole d'accord FNCCR - ENEDIS.	29
29) Point d'Information relatif aux démarchages auprès des communes pour une rénovation avec un coût de 0 ou 1 € par luminaire.	30
30) Point d'information - Expérimentation IOT (internet des objets).....	30
31) Questions diverses.....	30

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian BOUVARD est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 20 JUIN 2024.

Le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2024 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE SEPTEMBRE 2024 - MARCHES DE TRAVAUX.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 2 opérations du programme de septembre qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ANNECY	Rue des Marquisats	Travaux de construction de rénovation d'éclairage public - 1430 ml câblage ml de tranchée, 26 points lumineux	GEOPROCESS	96.935,00 €
2	ANNECY	Pringy - Ferrières	Travaux de construction de rénovation d'éclairage public - 1386 ml câblage ml de tranchée, 30 points lumineux	GEOPROCESS	93.927,00 €
Montant total					190.862,00 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 5 septembre 2024 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	CECCON	68.995,00
2	CECCON	64.983,40

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE D'ANNECY - PASSAGE RAMPON - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA).

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et le SILA pour les travaux conjoints à conduire sur le passage Rampon sur la commune d'ANNECY.

Le SILA entreprend des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Bureau a donné délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés à conclure dans le cadre des montants financiers estimatifs présentés. Cependant, concernant le lot n°1, l'offre proposée pour attribution par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes se situant au-dessus de l'estimation présentée, le Bureau est sollicité de nouveau pour attribuer les marchés.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-6 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE-CIVIL / ENROBES »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 8 juillet 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise CECCON BTP pour un montant de 291.796,39 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 126.634,85 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise HTB Services pour un montant de 61.394,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE D'ANNECY - VEGETALISATION DE LA PLACE FRANÇOIS DE MENTHON ET PIETONNISATION DES RUES ADJACENTES AUX HARAS - AMENAGEMENT DE SURFACES ET PAYSAGERS, MODERNISATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNECY pour les travaux de végétalisation de la place François de Menthon et de piétonnisation des rues adjacentes au Haras.

La commune d'ANNECY entreprend des travaux d'aménagement sur la place François de Menthon ainsi que sur les espaces publics contigus : rues de la Paix, Président Favre et placette de Brogny.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation des matériels éclairage public sur ce même périmètre.

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Bureau a donné délégation au Président pour l'attribution et la signature des marchés à conclure dans le cadre des montants financiers estimatifs présentés. Cependant, concernant le lot n°1, l'offre proposée pour attribution par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes se situant au-dessus de l'estimation présentée, le Bureau est sollicité de nouveau pour attribuer les marchés.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-6 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « VRD / ENROBES »**
- **LOT N°2 : « MOBILIERS, AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 30 juillet 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises EUROVIA/MITHIEUX/AJP/CECCON pour un montant de 1.296.717,55 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 61.974,70 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise ID VERDE pour un montant de 534.969,03 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise CECCON BTP pour un montant de 64.493,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE PASSY - RUE DE LA BERGERIE - LES PLAGNES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de PASSY pour des travaux sur la rue de la Bergerie aux Plagnes.

La commune de PASSY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la mise en séparatif des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°3 : « ENROBES »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 8 août 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise PUGNAT TP pour un montant de 654.032,00 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 114.172,50 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise GRAMARI pour un montant de 86.755,80 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 105.123,70 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 10.288,30 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) [COMMUNE DE PASSY - GRANDE RUE SALVADOR ALLENDE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21205 AVEC L'ENTREPRISE CHATEL.](#)

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par marché N° ME 21205 en date du 6 septembre 2021, le SYANE a confié à l'entreprise CHATEL, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grande Rue Salvador Allende à PASSY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Il apparait que dans le cadre du chantier, la saturation d'un fourreau de branchement télécom existant ne permet pas l'enfouissement du réseau fibre optique existant. Afin de mener à bonne fin cet enfouissement, la réalisation d'infrastructures supplémentaires est nécessaire.

Le montant initial du marché s'élève à 227.220,00 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.890,00 € HT, soit une incidence de 1,27 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CENTRE-BOURG - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 22429 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES EUROVIA ALPES/BEL ET MORAND ET ME 22431 AVEC L'ENTREPRISE HTB SERVICES.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par marchés N° ME 22429 et N° ME 22431 en date du 31 août 2023, le SYANE a confié au groupement d'entreprises EUROVIA ALPES/BEL ET MORAND TRAVAUX PUBLICS (lot n°1) et à l'entreprise HTB SERVICES (lot n°3), la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du centre-bourg, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

➤ **Lot n°1 - Génie civil - Marché N° ME 22429**

Il apparait que, suite à modification du projet initial de reprise du branchement électrique en souterrain de l'habitation située au n° 1371 rue du Léman, il est nécessaire de procéder à la dépose et repose d'une terrasse privative en bois.

Le montant initial du marché s'élève à 218.168,10 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.125,00 € HT, soit une incidence de 0,97 % sur le montant du marché initial.

➤ **Lot n°3 - Génie électrique - Marché N° ME 22431**

Il apparait, d'une part, que la commune souhaite intégrer au projet d'éclairage un système de pilotage au point lumineux (58 unités) de l'éclairage public et d'autre part, le concessionnaire ENEDIS a demandé l'ajout d'un coffret réseau et de coupure supplémentaire (lié à la reprise du réseau électrique).

Le montant initial du marché s'élève à 303.678,50 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 10.227,50 € HT, soit une incidence de 3,37 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE PUBLIER - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de PUBLIER.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 700.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, sur la base d'un montant estimatif de 598.874,00 € HT, qui est jugée acceptable au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de CLARAFOND-ARCINE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 215.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES, sur la base d'un montant estimatif de 174.992,60 € HT, dont l'offre est acceptable au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Mme Sylvie TARAGON ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

11) MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CERTAINES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - DELEGATION AU PRESIDENT POUR DESIGNER DES PERSONNES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX PHASES DE SELECTION DU PRESTATAIRE.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Le SYANE a récemment lancé une consultation en procédure avec négociation, pour l'attribution d'un marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Dans ce cadre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte-tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer à un meilleur choix de l'entreprise attributaire.

Il est souhaitable de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, expérimenté dans le domaine de l'éclairage public, pour assister le SYANE dans les phases de sélection du prestataire.

Pour information, la première séance d'audition/négociation avec les candidats qui remettront une offre (date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2024) est programmée le 10 octobre 2024.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour l'autoriser à désigner le représentant de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui sera sélectionné pour participer aux phases de sélection du prestataire.

Une information sur la personne désignée sera présentée au Bureau du 9 octobre prochain.

Les membres du Bureau sont invités :

- à donner délégation au Président pour l'autoriser à désigner le représentant de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui sera retenu pour participer aux phases de sélection du prestataire.

Adopté à l'unanimité.

12) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL D'UNE CHAUDIERE BOIS + APPOINT FIOUL ET REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création en 2018, la régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 16 projets de réseaux publics de chaleur.

Une note d'opportunité a été réalisée par le SYANE à l'été 2022 sur sollicitation de la commune de VILLY-LE-PELLOUX, dans le cadre du service de conseil en énergie. Celle-ci a identifié l'intérêt d'un projet de réseau

public de chaleur sur le centre bourg afin d'alimenter les différents bâtiments publics appartenant à la commune et à l'intercommunalité.

Le transfert de compétence sur la commune de VILLY-LE-PELLOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VILLY-LE-PELLOUX et du SYANE, en juillet 2023. Le Comité syndical du 4 juillet 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

Le projet doit permettre la création d'un réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois à créer au centre bourg de la commune, pour le raccordement de bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente) et intercommunaux (groupe scolaire).

Cela implique :

- La création d'une chaufferie bois décheté d'environ 100 kW avec appoint/secours fioul ;
- La création du réseau de chaleur en acier préisolé depuis la chaufferie jusqu'au point de livraison - longueur du réseau d'environ 50 mètres linéaires ;
- La création des sous-stations d'échange de chaleur au niveau des points de livraison pour les 2 abonnés.

L'exécution comprend l'ensemble des prestations de pose y compris les matériaux et matériels nécessaires à la complète installation des ouvrages.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confié au bureau d'études MERLIN.

Les besoins à satisfaire concernent :

- la réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public ;
- l'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre ;
- la réalisation des équipements de production de chaleur d'appoint fioul, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations.

Chaque besoin donnera lieu à l'attribution d'un marché de travaux dans le cadre des lots séparés suivants :

N° marché	Caractéristiques des travaux	Estimatif € HT
ME 24064	Lot 1 - Réhabilitation d'un hangar communal pour l'accueil d'une chaufferie bois + appoint fioul	73.100,00 € HT
ME 24065	Lot 2 - Appoint fioul et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations	104.600,00 € HT
ME 24066	Lot 3 - Réseau de chaleur / VRD	62.800,00 € HT

Le calendrier de réalisation des travaux doit permettre la mise en service des équipements pour le démarrage de la saison de chauffe 2024/2025.

Une consultation a été publiée par voie de procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, pour une remise des offres fixée au lundi 15 juillet 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont tels que précisés dans le règlement de la consultation :

- 40 % : valeur technique des prestations,
- 60 % : prix des prestations.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1 qui est donc déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. Pour chacun des lots n°2 et 3, une offre a été respectivement déposée.

➤ Lot 2 - Appoint fioul et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT	Ecart offre / estimatif
1	FELLER DOMINIQUE	133.530,00 €	+28 %

➤ Lot 3 - Réseau de chaleur / VRD

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT	Ecart offre / estimatif
1	Groupement ISOPLUS France SAS / SOCCO Entreprise	85.797,00 €	+37 %

Conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, les offres de prix des soumissionnaires pour chaque lot excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Par ailleurs, l'absence d'offre pour le lot n°1 empêche la réalisation des travaux liés aux lots 2 et 3 dans le calendrier prévu.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau de déclarer le lot n°1 infructueux pour cause d'absence de candidature et d'offre, et de déclarer les lots n°2 et n°3 sans suite pour motif économique, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique.

Une nouvelle consultation sera lancée dans les prochains mois pour permettre la réalisation des travaux en 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à déclarer le lot n°1 susvisé infructueux,
2. à déclarer les lots n°2 et 3 susvisés sans suite.

Adopté à l'unanimité.

13) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR REVERSIBLE GEOTHERMIQUE DU CENTRE-BOURG - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création en 2018, la régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 16 projets de réseaux publics de chaleur.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE en mai 2022 sur sollicitation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, a confirmé l'intérêt d'un projet de réseau public de chaleur et de froid sur le centre bourg de la commune. Le transfert de compétence sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et du SYANE, respectivement en novembre 2022 et en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

Ce projet doit permettre, avec la réalisation d'un champ de sondes géothermiques, l'alimentation en chaleur et en froid, à partir de la saison de chauffe 2025/2026, de bâtiments communaux neufs (groupe scolaire) et rénovés, et d'un programme de logements neufs, sur une longueur de réseau de 400 ml environ.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confié au bureau d'études INDDIGO.

La réalisation des travaux est décomposée en quatre marchés distincts :

- La réalisation du champ de sondes géothermiques ;
- La réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public ;
- L'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre ;
- La réalisation des équipements de production de chaleur avec pompes à chaleur et appoint gaz, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations.

Le marché de travaux pour la réalisation du champ de sondes géothermiques a été attribué à l'entreprise CELSIUS.

Le marché de travaux pour la réalisation du réseau public de chaleur et de froid a été attribué à l'entreprise SOBECA.

Les autres besoins donneront lieu à l'attribution d'un marché de travaux dans le cadre des lots séparés suivants :

N° marché	Caractéristiques des travaux	Estimatif € HT
ME 24029	Lot 1 - Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie PAC géothermiques + appoint gaz	45.000,00 € HT
ME 24030	Lot 2 - Installation de PAC géothermiques et d'une chaudière appoint/secours gaz et travaux hydrauliques de raccordement + sous-stations	550.000,00 € HT

L'aménagement de la chaufferie devra être réalisé d'ici le printemps 2025.

L'architecture principale du réseau de chaleur sera réalisée entre 2024 et 2025, et les travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations devront être réalisés en 2025 et 2026.

Une consultation a été publiée par voie de procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, pour une remise des offres fixée au mardi 4 juin 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont tels que précisés dans le règlement de la consultation :

- 40 % : valeur technique des prestations,
- 60 % : prix des prestations.

Pour le lot n°1, une seule offre a été déposée. Pour le lot n°2, quatre offres ont été déposées.

- Lot 2 - Installation de PAC géothermiques et d'une chaudière appoint/secours gaz et travaux hydrauliques de raccordement + sous-stations

Des négociations ont été entreprises avec les quatre soumissionnaires mais les prix restent trop élevés par rapport aux estimations réalisées. Il est ainsi convenu de relancer une phase de négociation en invitant les entreprises à une réunion d'échanges en septembre.

Une nouvelle remise des offres finales sera fixée pour une attribution prévisionnelle du marché au Bureau du 9 octobre 2024.

- Lot 1 - Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie PAC géothermiques + appoint gaz

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT	Ecart offre / estimatif	Critère Prix /6	Valeur technique /4	Note globale /10	Rang
1	MONTESSUIT FILS ET SA	63.124,23 €	40 %	6	1.60	7.60	1

Conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, l'offre de prix du soumissionnaire pour le lot n°1, excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau de déclarer le lot n°1 sans suite pour motif économique, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique. Une nouvelle consultation sera lancée au cours du mois d'octobre 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

- à déclarer le lot n°1 susvisé sans suite.

Adopté à l'unanimité.

15) FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE ET LES MARCHES SUBSEQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

En application des dispositions des articles L.441-5 du Code de l'énergie et des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, le SYANE coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, pour le compte de ses adhérents, de leurs groupements, et de l'ensemble des personnes publiques concernées sur les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie.

A cette fin, le Bureau du SYANE, par une délibération en date du 21 novembre 2014, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE. Cette convention a été ensuite modifiée et approuvée le 21 septembre 2016, le 10 octobre 2021 et le 25 janvier 2024.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le SYANE a engagé ses travaux en vue de lancer une consultation et d'attribuer un nouveau marché de fourniture de gaz naturel pour la période de 2026 à 2030 prenant la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents.

En vue de préparer ce nouveau marché, les collectivités, établissements et organismes de Haute-Savoie et de Savoie ont ainsi été invités à adhérer ou à confirmer leur adhésion au groupement, et à renseigner leurs besoins prévisionnels pour cette période.

A la suite de cette campagne, s'étant terminée le 5 juillet 2024, le volume prévisionnel consolidé s'établit à 850 GWh sur la durée totale de l'accord-cadre. Sur cette base, un montant prévisionnel du marché a été évalué à 20 M€ par année pour une durée prévisionnelle de l'accord-cadre de quatre années.

Malgré une baisse et stabilisation relative des prix du gaz naturel depuis quelques mois, ce montant prévisionnel a été établi compte tenu d'un contexte pouvant demeurer encore incertain sur les marchés de gros de l'énergie.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à conclure, dans la limite du montant prévisionnel précité.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE, pour un montant prévisionnel de 80 M€ TTC pour un accord-cadre d'une durée prévisionnelle de 4 années, soit 20 M€ TTC par an.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

16) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
FAVERGES-SEYTHENEX	Englannaz TR1	163151	134.245,44	12.505,00	121.740,44
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chemin de la Forge	163305	21.731,27	1.537,00	20.194,27
POISY	Route de Marny	165227	37.088,62	7.608,52	29.480,10
SAINT-CERGUES	Les Tattes TR1	126505	218.570,48	16.697,83	201.872,65
PASSY	Rue de la Bergerie	160733	36.727,94	13.974,72	22.753,22
ABONDANCE	Ferrières Richebourg	152539	40.616,19	5.816,15	34.800,04
HABERE-POCHE	Le Ramble	157037	85.910,48	1.932,48	83.978,00
TOTAL € HT			574.890,42	60.071,70	514.818,72

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
FAVERGES-SEYTHENEX	Englannaz TR1	163151	10.318,00	1.857,24	8.460,76
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chemin de la Forge	163305	11.588,03	2.085,83	9.502,20
POISY	Route de Marny	165227	11.403,40	2.052,59	9.350,81
SAINT-CERGUES	Les Tattes TR1	126505	11.588,03	2.085,83	9.502,20
PASSY	Rue de la Bergerie	160733	6.581,80	1.184,72	5.397,08
ABONDANCE	Ferrières Richebourg	152539	3.538,16	636,86	2.901,30
HABERE-POCHE	Le Ramble	157037	7.138,62	1.284,94	5.853,68
TOTAL € HT			62.156,04	11.188,01	50.968,03

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE D'AMANCY - ROUTE DE CORNIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune d'AMANCY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie de la route de Cornier.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'AMANCY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE DE MEGEVE - ROUTE DU JAILLET - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de MEGEVE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et le renouvellement des réseaux humides route du Jaillet.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de MEGEVE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE DE SALES - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU RD256 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de SALES assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la traversée du chef-lieu RD256. Le programme intègre également des travaux de restructuration des installations d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de SALES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 48.364,12 € HT soit 58.036,94 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 24.027,29 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20) PROJET EUROPEEN SMART EPC : MISSION D'OBJECTIVATION DU RECOURS AUX MARCHES GLOBAUX DE PERFORMANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AURA-EE.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

En 2022, le SYANE a été retenu dans le projet européen SMART EPC (Energy Performance Contracting), contrat de performance énergétique intelligent, en partenariat avec AURA-EE (Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement).

L'objectif de ce projet est d'encourager les collectivités à réaliser des projets ambitieux de rénovation de l'éclairage public. L'ambition des projets de rénovation de l'éclairage public se traduit par l'intégration - lorsque cela est pertinent - d'équipements de pilotage connectés (télégestion), ainsi par le recours - à bon escient - aux Marchés Globaux de Performance (MGP) pour garantir l'atteinte des économies d'énergies et de qualité de services.

Des projets pilotes sont réalisés dans plusieurs pays (France, Espagne et Pologne). Pour la France, le SYANE est territoire pilote.

Le projet européen SMART EPC comporte plusieurs activités dont la réalisation s'inscrit sur une période comprise entre 2022 et fin 2025 :

- Activité 1 : « WP1- Gestion du projet »,
- Activité 2 : « WP2 - Etat des lieux »,
- Activité 3 : « WP3 - Concept de CPE intelligents »,
- Activité 4 : « WP4 - Projets pilotes de CPE intelligents »,
- Activité 5 : « WP5 - Diffusion et exploitation ».

Dans le cadre de l'activité 3 « WP3 - Concepts de CPE intelligents » et de l'activité 4 « WP4 - Projets pilotes de CPE intelligents » du projet, les partenaires (SYANE et AURA-EE) ont lancé une mission qui a été confiée au cabinet STRATEGIE après une procédure de mise en concurrence.

Les objectifs de la mission de ce cabinet sont les suivants :

- objectiver les avantages et inconvénients pour une collectivité de recourir au MGP plutôt qu'à un marché classique pour des travaux de rénovation du parc d'éclairage public,
- les aider à choisir entre marché classique et MGP dans leur contexte,
- fournir aux collectivités choisissant de recourir à un MGP des outils opérationnels leur permettant de se lancer avec succès.

Le contenu de la mission s'établit comme suit :

- Action 1 : Rédaction d'une note permettant d'identifier des conditions favorables et défavorables du recours aux MPG en éclairage public,
- Action 2 : Construction d'un outil pour aider les collectivités à qualifier leur intérêt à passer par un MGP ou un marché classique,
- Action 3 : Rédaction d'une note listant les données à collecter en amont (audit, diagnostics, etc.) pour travailler efficacement et à moindre coût sur un MGP,
- Action 4 : Production de trames de documents à destination des collectivités,
- Action 5 : Réalisation d'une formation à destination des collectivités sur « comment réussir un MGP EP ? ».

Le montant de la mission globale, s'élève à 38.050 € HT (soit 45.660 € TTC).

Il est prévu que le financement de cette mission se répartisse dans les conditions suivantes :

- Part de financement SYANE : 29.725,00 € HT (soit 35.670,00 € TTC).
Cette part de financement sera entièrement couverte par la subvention relative au projet européen SMART EPC précité au titre des actions 1, 2 et 3 ci-dessus,
- Part de financement AURA-EE : 8.325,00 € HT (soit 9.990,00 € TTC), (correspondant aux activités liées aux actions 4 et 5 ci-dessus).

Dans ce contexte, il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre le SYANE et AURA-EE précisant la répartition financière précitée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

21) SYAN'CHALEUR - ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES DU SYANE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE est coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés depuis 2015.

Par ailleurs, le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SYANE dispose depuis 2018 d'une régie, à autonomie financière, pour la gestion en régie de réseaux publics de chaleur ou de froid. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur, et ne dispose pas de personnalité morale.

A date, Syan'Chaleur assure le développement et la gestion de 18 réseaux publics de chaleur sur la Haute-Savoie.

Pour l'exploitation des installations, la régie Syan'Chaleur sera amenée à souscrire des contrats de fourniture de gaz naturel pour couvrir ses besoins en appoint et secours des installations de production à partir d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, il est dans l'intérêt de Syan'Chaleur d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz porté par le Syndicat. Cette adhésion permet à Syan'Chaleur de bénéficier de l'expertise du SYANE dans l'achat de gaz et de maîtriser au mieux les coûts associés au gaz consommé par les chaufferies.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver, pour le compte de la régie Syan'Chaleur, l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion, pour le compte de la régie Syan'Chaleur, à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés du SYANE,
3. à accepter, pour le compte de la régie Syan'Chaleur, les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,
4. à autoriser le Président, pour le compte de la régie Syan'Chaleur, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
5. à autoriser le Président à donner, pour le compte de la régie Syan'Chaleur, mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNES DE FILLIERE, VEYRIER-DU-LAC ET SEYSSEL - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2024
FILLIERE	10.055	10.255,00 €
VEYRIER-DU-LAC	2.757	2.957,00 €
SEYSSEL	2.531	2.731,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de FILLIERE, VEYRIER-DU-LAC et SEYSSEL pour une durée de 4 ans.
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNE DE CLUSES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Pour les communes dont la population est supérieure à 14.000 habitants DGF, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention avec la commune de CLUSES, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 76 hommes-jour sur la durée de la convention et un montant de contribution pour 4 ans de 18.009 €.

Le SYANE prenant en charge 50 % dudit coût de la part variable, la participation de la commune s'élève donc à 2.251 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/ an.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la collectivité	Montant de la contribution communale annuelle 2024
CLUSES	2.451 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la commune de CLUSES pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Divers

24) REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE - FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE) POUR L'ANNEE 2024.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

Par délibération du 23 mai 2024 et après en avoir reçu délégation par le Comité, le Bureau syndical a procédé à la répartition des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2024 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé).

Pour rappel, la dotation ministérielle d'un montant total de 2.933.600 € n'intégrait pas alors de montant pour le sous-programme « Sécurisation », dont une partie devait être reversée au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), conformément aux accords conclus notamment sur la répartition de l'enveloppe FACé.

Le ministère justifiait sa décision par une consommation insuffisante des crédits attribués depuis 2020.

La démarche entreprise auprès du ministère pour ne pas pénaliser le SIESS a abouti favorablement avec une dotation à hauteur de 100.000 € qu'il convient de reverser en intégralité à ce syndicat.

Après avoir pris acte de l'attribution d'une enveloppe de 100.000 € au titre du sous-programme « Sécurisation » du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé) 2024,

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver son reversement en intégralité au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel.

M. Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

25) CONGRES FNCCR - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le 39^{ème} congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), s'est déroulé du 26 au 28 juin 2024 à Besançon.

Des représentants du SYANE ont participé à ce congrès :

- Monsieur Joël BAUD-GRASSET : Président,
- Messieurs Christian AEBISCHER, Gilles FRANCOIS, Eric PEUGNIEZ : Vice-Présidents,
- Messieurs Fernand DESCHAMPS, Jean-Michel JACQUES : Membres du Bureau et du Comité.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à ce déplacement (à concurrence de 25€/repas, carburant, péages, ...), du 26 au 28 juin 2024, sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation des élus à ce congrès.

Adopté à l'unanimité.

APRES NEGOCIATIONS (ET CORRECTIONS)

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT				Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART SYANE	PART Commune	PART GRAND ANNECY				
2	CHARVIN TP	679.694,13	170.444,00	358.318,48	150.931,65	51,44	28,60	80,04	3
5	BARRACHIN	582.710,70	123.800,90	324.866,30	134.043,50	60,00	26,00	86,00	2
7	Gpt SOCCO/EUROVIA	659.948,58 Ecart/estim +5,02 %	148.218,00 Ecart/estim -0,68 %	324.429,43	187.301,15	52,98	34,80	87,78	1

➤ LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC »

Estimation du lot n°2 (concerne uniquement le SYANE) :

Total estimation : 84.358,60 € HT

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT	Critère Prix /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
1	HTBS	64.272,77	56,61	36,00	92,61	3
3	PORCHERON	71.168,13	51,12	38,20	89,32	4
4	YDEMS	60.636,30 Ecart/estim -28,12 %	60,00	38,40	98,40	1
6	CECCON	63.693,20	57,12	37,60	94,72	2

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

27) INFORMATION AU BUREAU - COMMUNES DE LATHUILE ET DOUSSARD - ROUTE DU BOUT DU LAC - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE LATHUILE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de LATHUILE pour l'aménagement de la route du bout du lac RD180/RD1508.

La commune de LATHUILE entreprend de réaliser des travaux d'aménagement d'un trottoir le long de la RD180 jusqu'au carrefour avec la RD1508, secteur limitrophe au territoire de la commune de DOUSSARD.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi que la modernisation des installations d'éclairage public sur la commune de LATHUILE et sur la commune de DOUSSARD.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

La consultation comprend 2 lots.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

➤ LOT N°1 : « GENIE CIVIL - ENROBES »

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total – TF+TO : 437.744,00 € HT
Total – TF : 407.014,00 € HT
Total – TO : 30.730,00 € HT

Part Commune AEP : 90.799,00 € HT
 Part Commune Voirie : 196.980,00 € HT
 Part SYANE - TF : 119.235,00 € HT
 Part SYANE - TO : 30.730,00 € HT

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART SYANE TF+TO	PART Commune AEP+VOIRIE				
2	CHARVIN TP	442.873,20	135.741,80	307.131,40	48,32	33,00	81,32	2
5	GMTP/BASSO	356.652,72 Ecart/estim -18,52 %	110.776,68 Ecart/estim -26,13 %	245.876,04	60,00	39,20	99,20	1
6	MARTOIA	446.855,52	144.237,00	302.618,52	47,89	32,00	79,89	3

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC »**

Estimation du lot n°2 (concerne le SYANE) :

Total : 76.935,33 € HT

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € HT			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART SYANE TF+TO	PART Commune AEP+VOIRIE				
1	HTBS	59.254,00			55,75	35,20	90,95	2
3	PORCHERON	55.055,10 Ecart/estim -28,44 %			60,00	39,20	99,20	1
4	SPIE CityNetworks	75.016,50			44,03	33,20	77,23	3

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

28) POINT D'INFORMATION - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - PROTOCOLE D'ACCORD FNCCR - ENEDIS.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie (ci-après « AODE »), le SYANE a renouvelé fin 2019 son contrat de concession avec ENEDIS sur la base d'un modèle de cahier des charges établi au niveau national entre la FNCCR, ENEDIS et France Urbaine le 21 décembre 2017. En particulier, ce nouveau modèle avait pour objet de pleinement intégrer les enjeux liés à la transition énergétique dans le cadre des relations liant ENEDIS et les AODE tout en renforçant le rôle des AODE sur le pilotage des investissements réalisés au bénéfice de la concession.

La FNCCR a souhaité mener avec ENEDIS des réflexions et travaux complémentaires afin de consolider et préciser les dispositions contractuelles établies en 2017. Ces travaux ont abouti, en juin 2024, à la signature d'un protocole d'accord, entre la FNCCR et ENEDIS lors du Congrès de la FNCCR s'étant tenu à Besançon.

Ce protocole d'accord fait évoluer ou prévoit de faire évoluer les dispositions régissant les relations entre ENEDIS et les AODE sur les neuf principales thématiques :

- Clarifier les conséquences comptables et financières du terme des contrats de concession ;
- Engager des travaux sur la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable ;
- Renouveler en temps utile les Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) ;
- Inciter davantage à la sécurisation au travers des programmes d'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8A) ;
- Clarifier la prise en compte dans la redevance de concession des dépenses liées à la transition énergétique (terme I) ;
- Mettre à la disposition des autorités concédantes de la distribution publique d'électricité (ci-après les « autorités concédantes ») des données pertinentes au service de la transition énergétique dans les territoires ;
- Soutenir les démarches sociétales et environnementales dans les territoires ;
- Accompagner la certification des comptes des autorités concédantes ;
- Mettre à la disposition des autorités concédantes, des données de consommation en vue du reversement à leurs communes membres d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

29) POINT D'INFORMATION RELATIF AUX DEMARCHAGES AUPRES DES COMMUNES POUR UNE RENOVATION AVEC UN COUT DE 0 OU 1 € PAR LUMINAIRE.

La présentation est annexée au présent procès-verbal.

30) POINT D'INFORMATION - EXPERIMENTATION IOT (INTERNET DES OBJETS).

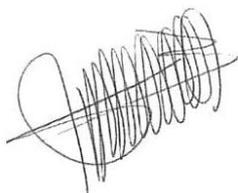
La présentation est annexée au présent procès-verbal.

31) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,



C. BOUVARD



Le Président,



J. BAUD-GRASSET